



Confinement : comment contacter les services publics ?

1. Les commissariats

Les commissariats habituellement ouverts au public 24h/24 restent ouverts.

Attention, le 17 est réservé aux appels d'urgence.

Certains [signalements ou déclarations](#) peuvent se faire en ligne via le site de la Police nationale

- signaler des violences sexuelles et sexistes,
- déposer une pré-plainte pour une atteinte aux biens ou une discrimination dont l'auteur est inconnu,
- signaler un contenu ou un comportement illicite sur internet,
- signaler une fraude à la carte bancaire,
- signaler une malveillance sur internet,
- signaler une escroquerie, signaler un changement de comportement d'une personne pouvant conduire à sa radicalisation...

2. Les préfectures

Les préfectures sont fermées au public depuis le 16 mars. Un grand nombre de démarches peuvent être effectuées en ligne sur service-public.fr.

3. Les mairies

Chaque mairie a pris des dispositions particulières ; Il est recommandé de consulter le site internet de sa mairie qui précise les modalités de service ou de contact téléphonique.

4. Les bureaux de poste

Vous pouvez consulter la [liste indicative des bureaux de Poste ouverts](#) (cette liste est mise à jour régulièrement) ou retrouver les [coordonnées des bureaux de Poste près de chez vous](#) ou des [points de retrait ou dépôt Colissimo](#) .

Prioriser un maximum de démarches par internet. Les déplacements en bureaux ne doivent être faits que s'ils sont strictement nécessaires. De [nombreuses opérations peuvent être faites à distance](#).

5. Les tribunaux

Les tribunaux sont fermés depuis le lundi 16 mars 2020 sauf en ce qui concerne le traitement des contentieux essentiels détaillés [ICI](#).

6. Les prisons

Les parloirs et les espaces famille sont fermés pour une durée indéterminée.

7. Les centres des impôts (finances publiques)

Il est recommandé d'effectuer vos démarches et de poser toute question dans [votre espace particulier](#) . Pour contacter votre centre, vous devez utiliser l'un de ces moyens :

- la messagerie sécurisée de votre espace particulier ou le courriel ;
- le téléphone (0809 401 401 - prix d'un appel local).

En cas d'urgence, vous pouvez également demander un rendez-vous téléphonique, en vous rendant notre sur la [page Contact](#) ou dans votre espace particulier.

L'accueil sur place n'est possible qu'en cas d'absolue nécessité et uniquement sur rendez-vous.

8. Les caisses de Sécurité sociale (organismes d'Assurance maladie)

Les points d'accueil physique sont fermés jusqu'à la levée du confinement. Il vous faudra donc utiliser le [compte Ameli](#) pour

- suivre ses remboursements,
- obtenir une attestation de droits ou un relevé d'indemnités journalières,
- actualiser une information personnelle (téléphone, coordonnées bancaires...),
- interroger le chatbot de l'Assurance Maladie ou contacter l'Assurance Maladie par courriel.

Enfin, le [forum Ameli](#) apporte un grand nombre de réponses en lien avec l'épidémie de Covid-19.

À noter : Il n'est plus possible de solliciter un rendez-vous en ligne ; les services de l'Assurance maladie peuvent vous appeler pour répondre à un e-mail au sujet d'une démarche ou d'une question urgente.

9. Les Caisses d'allocations familiales

Les modalités d'accueil du public restent à l'appréciation de chaque département. Certaines CAF peuvent vous recevoir sur rendez-vous, vous proposer un entretien par téléphone ou par visio-conférence. Pour connaître les modalités d'accueil de votre caisse, .

Pour vos démarches, il est recommandé de privilégier les solutions suivantes :

- [consultez la rubrique « Ma Caf », puis entrez votre code postal.](#)
- [l'Espace Mon Compte du site caf.fr](#) , accessible 24h/24, 7j/7,
- [l'application mobile Caf - Mon Compte](#) , disponible gratuitement sur les différentes plateformes.

Une [foire aux questions liées à la situation sanitaire](#) peut permettre d'obtenir certaines réponses.

À savoir : Le versement des aides sociales est assuré pour le 4 avril 2020 et les droits sont maintenus.

10. Pôle emploi

Les agences sont fermées au public et les rendez-vous sont annulés. Les conseillers répondent par téléphone ou par mail. Il est possible de joindre un conseiller par téléphone au 39 49 et par mail via [son espace personnel sur pole-emploi.fr](#) et l'application Mon espace - Pôle emploi.

Vous pouvez y effectuer toutes vos démarches en ligne ([actualisation](#) , envoi de documents, etc.).

Attention : Les demandeurs d'emploi doivent continuer à effectuer leur actualisation mensuelle pour toucher leurs indemnités. Mais ils ne doivent pas se rendre en agence, la démarche doit se faire par internet ou, en cas de difficultés, par téléphone.

De même si vos droits ont pris fin après le 1^{er} mars, vous devez actualiser votre situation. Les personnes en fin de droits à compter de cette date voient leurs droits rallongés jusqu'à la fin du confinement. Le même montant vous est versé durant cette période.

11. L'Assurance retraite

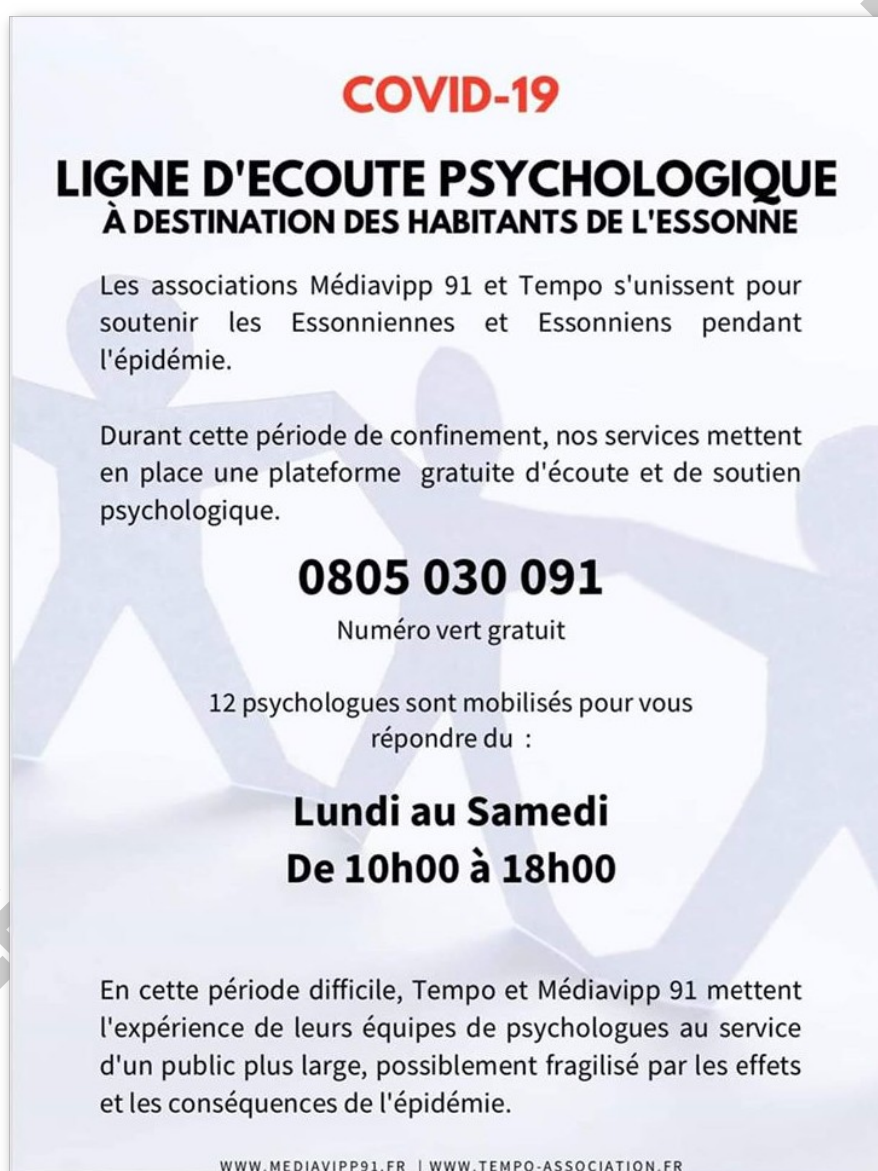
Les agences sont fermées. Mais le traitement des dossiers et le paiement des retraites sont assurés. Si vous aviez un rendez-vous, un conseiller prendra contact avec vous et vous proposera une solution alternative, à distance.

Vous pouvez consulter des informations personnalisées sur votre retraite ou vos paiements en consultant [votre espace personnel sur notre site](#) .

Eviter les envois postaux et les appels téléphoniques ; vous pouvez transmettre des pièces justificatives via votre espace personnel.

Si vous souhaitez demander votre retraite, il faut utiliser le service en ligne « *Demander ma retraite* », accessible depuis [son espace personnel](#). Il est impératif de ne pas faire de doublon : si vous faites votre demande de retraite en ligne, il est inutile de l'adresser aussi par courrier.

Et pour tout autre renseignement....

A poster with a light blue background and silhouettes of people holding hands. The text is as follows:

COVID-19

**LIGNE D'ECOUTE PSYCHOLOGIQUE
À DESTINATION DES HABITANTS DE L'ESSONNE**

Les associations Médiavipp 91 et Tempo s'unissent pour soutenir les Essonniennes et Essonniens pendant l'épidémie.

Durant cette période de confinement, nos services mettent en place une plateforme gratuite d'écoute et de soutien psychologique.

0805 030 091
Numéro vert gratuit

12 psychologues sont mobilisés pour vous répondre du :

**Lundi au Samedi
De 10h00 à 18h00**

En cette période difficile, Tempo et Médiavipp 91 mettent l'expérience de leurs équipes de psychologues au service d'un public plus large, possiblement fragilisé par les effets et les conséquences de l'épidémie.

WWW.MEDIVIP91.FR | WWW.TEMPO-ASSOCIATION.FR

A logo for "LE COMPTOIR DE LA CONSOMMATION" featuring a branch of cherry blossoms on the left and a small group of people icon in the center. Below the icon is the text "Etre informé - Connaître ses droits - Se défendre".

**LE COMPTOIR
DE LA
CONSOMMATION**

Etre informé - Connaître ses droits - Se défendre

<http://lecomptoirdelaconsommation.lescigales.org>